

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 27 février 2020**

**DCM N° 20-02-27-31**

**Objet : Subvention à l'Association Metz Marathon.**

**Rapporteur: M. TRON**

C'est sur un coup de canon Gribeauval, réplique de ceux qui ont fait gagner la bataille d'Austerlitz à Napoléon, qu'a été donné le départ de la 10ème édition du Marathon-Metz-Mirabelle, support du Championnat de France, qui s'est déroulée le 13 octobre 2019.

Sur les 7 533 participants à cette édition, l'épreuve du marathon a réuni 1 891 coureurs alors que le Relais Car Avenue a vu s'aligner 2 152 concurrents au départ. La course "UEM Run KIDS" a mobilisé 1 212 enfants alors que le 10km Haganis a rassemblé 2 278 participants.

Le "Village" sur la place de la République continue d'animer le centre-ville pendant tout le week-end et de proposer aux visiteurs un certain nombre d'ateliers et d'animations comme l'Athlé Park ou le street workout. De nombreux points d'animation musicale rythment par ailleurs le parcours des marathoniens. L'implication des habitants des communes traversées par le marathon est également gage de la réussite de cette manifestation qui confirme au fil des années son caractère de vraie fête populaire.

La retransmission télévisée nationale, visible sur les écrans géants du village, a permis aux spectateurs de partager l'émotion des coureurs sur le parcours, et d'apprécier le décor magnifique de la course à travers la ville historique de Metz et le Sud messin.

Les partenariats financiers privés ou institutionnels sont indispensables pour maintenir une excellente qualité de prestations. Enfin, il faut souligner le travail des organisateurs qui parviennent à fédérer et animer un important dispositif rassemblant 800 bénévoles. Ce dispositif constitue un maillon essentiel de la réussite de la manifestation.

Le tracé du marathon devrait être légèrement modifié le 18 octobre prochain et sera toujours ponctué d'animations musicales. En ce qui concerne le 10 km Haganis l'objectif restera double à savoir, de conserver une épreuve de référence sur la Ville de Metz, avec un parcours urbain, tout en permettant d'attirer les compétiteurs de la discipline et d'offrir la possibilité aux concurrents de décrocher une qualification aux Championnats de France de 10 km grâce à la labellisation. Le second objectif sera de permettre aux coureurs novices ou loisirs de venir découvrir la course à pieds sur une distance courte et ainsi garder le côté populaire et festif de l'évènement. Un travail est également engagé pour attirer de nouveaux participants notamment les coureurs européens ou au moins transfrontaliers grâce à Quattropole et à son réseau de villes composé de Metz, Luxembourg, Sarrebruck et Trèves qui permet de sensibiliser les 9 millions d'habitants d'une zone économiquement dynamique.

L'arrivée des courses au cœur du "Village" place de la République sera maintenue et des animations périphériques seront organisées durant tout le week-end.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2019, la tournure digitale du marathon se poursuivra en 2020 pour développer encore davantage le lien entre sport et technologie. Evénement festif, le Marathon Metz Mirabelle restera également une manifestation solidaire et Européenne.

Sur le plan financier le budget 2020 est estimé à 640 800 €. Le montant de la participation de la Région reste à confirmer. Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 100 000 € pour la ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** la demande de l'Association Metz-Marathon portant sur l'organisation de la 11ème édition du Marathon-Metz-Mirabelle le 18 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **100 000 €** à l'association Metz-Marathon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 33   Absents : 22   Dont excusés : 7
--

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ MARATHON**  
20 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 février 2020 et arrêté de délégation en date du 29 septembre 2017, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée METZ MARATHON, représentée par son Président, M. Hubert EHRMINGER agissant pour le compte de l'association METZ MARATHON, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association Metz Marathon, créée en 2009, se consacre tout particulièrement à l'organisation, la promotion, la gestion d'activités et d'évènements, en lien avec la pratique de l'athlétisme en général et la course à pied en particulier.

Sur les 7 533 participants à l'édition 2019, l'épreuve du marathon a réuni 1 891 coureurs alors que le Relais Car Avenue a vu s'aligner 2 152 concurrents au départ. La course "UEM Run KIDS" a mobilisé 1 212 enfants alors que le 10km Haganis a rassemblé 2 278 participants.

Le "Village" sur la place de la République continue d'animer le centre-ville pendant tout le week-end et de proposer aux visiteurs un certain nombre d'ateliers et d'animations comme l'Athlé Park ou le street workout. De nombreux points d'animation musicale rythment par ailleurs le parcours des marathonniens. L'implication des habitants des communes traversées par le marathon est également gage de la réussite de cette manifestation qui confirme au fil des années son caractère de vraie fête populaire.

La retransmission télévisée nationale, visible sur les écrans géants du village, a permis aux spectateurs de partager l'émotion des coureurs sur le parcours, et d'apprécier le décor magnifique de la course à travers la ville historique de Metz et le Sud messin.

Les partenariats financiers privés ou institutionnels sont indispensables pour maintenir une excellente qualité de prestations. Enfin, il faut souligner le travail des organisateurs qui parviennent à fédérer et animer un important dispositif rassemblant 800 bénévoles. Ce dispositif constitue un maillon essentiel de la réussite de la manifestation.

Le tracé du marathon 2020 devrait être légèrement modifié le 18 octobre 2020 et sera toujours ponctué d'animations musicales. En ce qui concerne le 10 km Haganis l'objectif restera double à savoir, de conserver une épreuve de référence sur la Ville de Metz, avec un parcours urbain, tout en permettant d'attirer les compétiteurs de la discipline et d'offrir la possibilité aux concurrents de décrocher une qualification aux Championnats de France de 10 km grâce à la labellisation. Le second objectif sera de permettre aux coureurs novices ou loisirs de venir découvrir la course à pieds sur une distance courte et ainsi garder le côté populaire et festif de l'évènement. Un travail est également engagé pour attirer de nouveaux participants notamment les coureurs européens ou au moins transfrontaliers grâce à Quattropole et à son réseau de villes composé de Metz, Luxembourg, Sarrebruck et Trèves qui permet de sensibiliser les 9 millions d'habitants d'une zone économiquement dynamique.

L'arrivée des courses au cœur du "Village" place de la République sera maintenue et des animations périphériques seront organisées durant tout le week-end.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2019, la tournure digitale du marathon se poursuivra en 2020 pour développer encore davantage le lien entre sport et technologie. Evénement festif, le Marathon Metz Mirabelle restera également une manifestation solidaire et Européenne.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association Metz Marathon pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

L'Association Metz Marathon a pour objectifs d'organiser le Marathon de Metz à l'automne 2020 et d'en faire une grande fête populaire pour tous les messins en mobilisant tous les acteurs de la ville (écoles, monde de la culture, associations socioculturelles, ...) à travers des animations très variées qui jalonnent le parcours afin de faire de cette manifestation une course ludique et culturelle pour le plus grand bonheur de l'élite sportive mais aussi du coureur de loisir.

Cet événement, qui représente un temps fort de la politique sportive mise en place par la Municipalité, traduit également la volonté de dynamiser la ville et d'offrir aux messins non seulement un divertissement, mais aussi la possibilité d'être acteur de cette animation, soit en participant aux courses, soit en se mettant au service de l'évènement dans le cadre d'une action de bénévolat.

Cette compétition sera également engagée dans une démarche citoyenne en créant un concept de course écologique (dossards et gobelets recyclables, supports de communication réalisés en papier recyclé, tri sélectif ...).

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION**

L’Association s’engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l’association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L’association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville versera à l’Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s’ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d’autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Après étude du dossier de subvention présenté par l’Association comprenant notamment un programme d’actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020, la subvention allouée à l’Association Metz Marathon dans le cadre de l’organisation du Marathon s’élève à **100 000 €**.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Cette subvention sera mandatée en deux temps, avec un premier versement correspondant à 50% de la subvention, soit 50 000 € puis un solde de 50 000 € attribué ultérieurement.

### **ARTICLE 6 - PROMOTION DE LA VILLE DE METZ**

L’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 8 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

**ARTICLE 10 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président  
de l'Association Metz Marathon

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

Hubert EHRMINGER

Jacques TRON